

# Propos financiers

## Que faire quand la retraite approche?



Quand la retraite approche, vous avez beaucoup de questions d'argent à considérer. Pour transformer cette liste en plan, divisez les principaux éléments en deux catégories : à faire seul et à faire avec notre aide.

### À faire vous-même

#### Gérer les dettes et les dépenses.

Il est plus facile de s'acquitter de ses dettes quand on reçoit un salaire que pendant la retraite. C'est également le cas quand on s'engage dans de grosses dépenses, comme la réparation ou la rénovation de la maison.

#### Prévoir les dépenses de santé.

À la retraite, vous pourriez vouloir souscrire une assurance santé privée pour couvrir les soins dentaires, les soins de la vue et d'autres dépenses de santé. En prenant note au fur et à mesure de ces frais avant de prendre votre retraite, vous aurez une meilleure idée de ce qu'il vous en coûte, et pourrez ensuite décider soit de contracter une assurance, soit de payer ces soins de votre poche.

### À faire avec nous

**Fixer la date.** Nous travaillerons avec vous pour nous assurer que la date de retraite que vous

choisissez est financièrement viable. Vous voulez profiter de votre retraite tout en ayant la certitude que vos économies dureront.

#### Retirer les prestations

**gouvernementales.** N'attendez pas trop avant de décider quand vous commencerez à toucher les prestations du gouvernement. En effet, vous avez le droit de retirer les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime des rentes du Québec (RRQ) dès 60 ans et de la Sécurité de la vieillesse à partir de 65 ans. Notez que plus tôt vous commencez à recevoir des prestations du RPC/RRQ ou de la SV, moins vous en recevrez chaque mois. Cette date aura des conséquences sur votre stratégie globale de revenus de retraite, c'est pourquoi nos conseils vous aideront à y voir plus clair.

Nous serons heureux de discuter avec vous de votre planification de votre patrimoine dans les années précédant votre retraite.



#### Groupe Conseil Vision 360°

Financière Banque Nationale

Gestion de patrimoine

1355, rue Daniel-Johnson Ouest,  
bureau 4100

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7  
Sans frais : 1 800 474-5354

**Frédéric Morneau, B.Sc.Écon.**

Conseiller en gestion de patrimoine  
Téléphone : 450 261-5257  
fredericf.morneau@bnc.ca

**Michel Levasseur, B.Sc.**

Conseiller en gestion de patrimoine  
Téléphone : 450 261-5271  
michel.levasseur@bnc.ca

**Danielle Brassard, Pl. Fin. CIM<sup>®</sup>, FCSI<sup>®</sup>**

Conseillère en gestion de patrimoine  
& Gestionnaire de portefeuille  
Téléphone : 450 261-5255  
danielleb.brassard@bnc.ca

En juin 2022, le taux d'inflation a atteint 8,1 % au Canada. Depuis quelques mois, il s'est abaissé vers la cible de 2 % du gouvernement. Ce recul de l'inflation a autorisé la Banque du Canada à opérer une suite de réductions du taux directeur, et celles-ci peuvent toucher vos investissements. Un article de la page 3 décrit comment la diminution des taux d'intérêt se répercute sur les actifs à rendement fixe ou sur les actions de votre portefeuille. Communiquez avec nous pour savoir quelles conséquences des changements dans les taux d'intérêt – ou tout changement sur le marché ou dans l'économie – peuvent avoir sur vos objectifs financiers à court terme ou à long terme.

## Choisir soigneusement ses bénéficiaires



**La plupart du temps, on désigne, sans trop réfléchir, son conjoint ou un enfant adulte comme bénéficiaire d'un régime enregistré. C'est parfois le meilleur choix, mais pas toujours.**

Examinons de plus près les différentes possibilités en fonction de votre situation personnelle.

Ailleurs qu'au Québec, le nom du bénéficiaire peut être indiqué sur le formulaire du régime. Cependant, au Québec, cela n'est possible que lorsque l'instrument d'investissement est un produit d'assurance, comme les fonds distincts ou les placements garantis d'un fournisseur d'assurance. Sinon, il faut préciser le bénéficiaire dans le testament.

### REER et FERR

Quand c'est possible, le conjoint est habituellement le bénéficiaire du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ou le bénéficiaire ou le rentier remplaçant<sup>1</sup> du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Les actifs sont alors tout simplement transférés dans le compte exempt d'impôt du REER ou du FERR du conjoint.

Il y a toutefois des exceptions à la désignation de conjoint.

**Famille recomposée.** Si c'est votre cas et si, dans votre plan successoral, vous vous êtes occupé de votre conjoint actuel et de vos enfants d'une union antérieure, vous pourriez désigner vos enfants comme bénéficiaires de votre REER ou de votre FERR.

**Célibataire.** Vos actifs ne pourront pas être transférés dans un compte exempt d'impôt si vous êtes divorcé, veuf ou célibataire. Si votre bénéficiaire est votre enfant – ou vos enfants –, il héritera de votre REER ou de votre FERR sans avoir à payer

d'impôts, ceux-ci étant acquittés par la succession. Vous pourriez aussi faire de la succession votre bénéficiaire et donner des directives dans votre testament pour les actifs de votre REER ou de votre FERR. Par exemple, ceux-ci pourraient servir à créer une fiducie ou contribuer à payer les impôts dus par la succession.

**Organisme de bienfaisance.** Si vous nommez un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire de votre REER ou de votre FERR, le crédit d'impôt découlant de ce don peut compenser l'impôt qui aurait autrement été payable à l'Agence du Revenu du Canada (ARC).

### CELI

**Votre conjoint.** Votre conjoint peut être le bénéficiaire ou le titulaire remplaçant<sup>1</sup> de votre CELI. Dans un cas comme dans l'autre, les actifs ainsi transférés n'auront aucune incidence sur la contribution permise dans son propre CELI.

**Un enfant adulte.** Il n'aura pas à payer d'impôt sur les bénéfices du CELI. Il pourra déposer les fonds dans son propre CELI s'il lui reste de la place.

**Un tiers.** Si vous n'avez pas d'enfant, ou pour toute autre raison, vous pouvez désigner un membre de votre famille ou un ami comme bénéficiaire.

**Paiement des impôts.** Si vous faites de votre succession votre bénéficiaire, les actifs du CELI pourront contribuer à payer les taxes dues par celle-ci.

**Don.** Si le bénéficiaire est une œuvre de bienfaisance, la succession obtiendra un crédit d'impôt.

## Changer de bénéficiaire

**Naissance, adoption, mariage, divorce, remariage, décès... Autant d'événements qui nous conduisent à reconsidérer nos choix.**

Plusieurs raisons font qu'on modifie le bénéficiaire de son Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou qu'on en ajoute d'autres. On se remarie et on retire le nom de son ex-conjoint, on devient grand-parent et on veut inclure cet être chéri dans sa succession.



Mais d'autres changements, peut-être moins frappants, peuvent aussi justifier de tels remaniements. Votre situation financière, ou celle d'un proche n'est plus la même, ou vous avez révisé votre plan successoral. Par exemple, vos deux enfants devaient hériter de votre maison de campagne, mais voilà que l'un d'eux a déménagé au loin et que vous souhaitez équilibrer leur héritage. Au fil du temps, une multitude de raisons pourraient vous faire changer de bénéficiaire.

Pour cela, il est utile de conserver – électroniquement ou sur papier – la liste des bénéficiaires de vos comptes enregistrés, de votre assurance vie et de vos biens. Révisez-la de temps à autre pour vous assurer qu'elle est encore pertinente et corrigez-la au besoin.

<sup>1</sup> Au Québec, il est possible de désigner un rentier remplaçant ou un titulaire remplaçant sur le formulaire même d'un FERR ou d'un CELI seulement lorsque l'instrument d'investissement est un produit d'assurance.

## L'effet des baisses de taux sur vos investissements

Pour la première fois en plus ou moins quatre ans, la Banque du Canada a réduit les taux d'intérêt. Nous avons appris à connaître l'effet de la hausse des taux sur nos placements, mais qu'en est-il de leur baisse?

### CPG

Au cours des dernières années, les taux d'intérêt ont augmenté et les rendements des certificats de placement garanti (CPG) ont fait de même, allant jusqu'à atteindre 5 % sur une base annuelle. Nombre d'investisseurs ont opté pour ce genre de placement, non seulement pour atteindre leurs objectifs rapprochés, mais aussi comme investissement à revenu fixe pour leurs buts plus lointains.

Toutefois, le taux des CPG tombe à mesure que la Banque du Canada réduit son taux directeur. Si vous avez acheté des CPG pour le long terme, vous devrez prendre une décision quand ils arriveront à échéance. Allez-vous réinvestir dans des CPG



moins payants ou placer cet argent ailleurs, par exemple dans des obligations?

### Obligations

En général, le fait que les intérêts diminuent réjouit ceux qui ont déjà investi dans des fonds obligataires. En effet, les obligations venant d'être émises ont des rendements inférieurs. Par conséquent, les anciennes obligations assorties d'un taux supérieur ont plus de valeur sur le marché obligataire.

Vous faites peut-être partie de ceux qui hésitent à investir dans les obligations à cause de leur piètre

performance des dernières années – leurs rendements ont été négatifs en 2021 et 2022 en raison d'un taux élevé d'inflation et de hausses rapides des taux d'intérêt. Bien que cela puisse se reproduire, c'est une situation rare. En effet, c'est la seule fois en 45 ans que les principaux indices d'obligations du Canada et des États-Unis ont affiché un rendement négatif deux années de suite.

### Actions

Le fléchissement des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur le marché des actions. Le loyer de l'argent est alors plus bas, ce qui augmente la rentabilité des entreprises et les encourage à investir dans leur propre croissance. Par ailleurs, les consommateurs ont tendance à dépenser davantage. Cependant, une multitude de facteurs agit sur les actions, et la baisse des taux ne suffit pas à elle seule à pousser le marché des actions dans un sens ou dans l'autre.

### Planification patrimoniale

## Les défis des célibataires

Selon Statistique Canada, une majorité de ménages canadiens est composée d'une seule personne<sup>1</sup>.

Si vous êtes célibataire, certains éléments de la planification de votre patrimoine sont plus importants et d'autres sont très différents.

**La sécurité.** Dans un couple, si l'un des conjoints devient inapte au travail ou perd son emploi, le revenu de l'autre, le cas échéant, pourrait apporter une certaine sécurité. Pour une personne célibataire, une assurance invalidité et un fonds d'urgence pourraient servir de revenu de remplacement dans un tel cas. Les personnes qui bénéficient d'une assurance invalidité par l'entremise de leur employeur pourraient avoir une protection adéquate en cas de frais associés, mais si vous êtes travailleur autonome ou propriétaire d'entreprise, vous pourriez songer à en contracter une vous-même. Et comme fonds d'urgence, déposer des sommes dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un compte non enregistré peu aider à couvrir vos dépenses essentielles pendant plusieurs mois.

**La retraite.** Un couple qui dispose de deux revenus sera plus à l'aise pour payer l'hypothèque, les charges, l'auto – tout en mettant des sommes de côté pour un régime d'épargne-retraite. Les célibataires devront peut-être mettre davantage de leur revenu de côté pour s'acquitter de ces dépenses en plus de leur épargne à long terme pour la retraite.

Arrivé à la retraite, un couple dispose aussi de l'option de fractionner ses revenus afin de payer moins d'impôt. Si l'un des conjoints a besoin d'aide pour des raisons de santé, l'autre peut s'en occuper, ce qui leur évite de déboursier pour les services d'un préposé d'aide à domicile. La personne seule pourrait gonfler encore plus son bas de laine alors qu'elle travaille encore pour se donner une marge correspondante.

**La succession.** Quand on est célibataire, on ne comprend pas nécessairement l'urgence de faire son testament. Mais le fait de choisir votre ou vos héritiers pourrait vous motiver à aller de l'avant. Qui désignerez-vous? Nièces, neveux, ami, œuvre de bienfaisance?



Les couples nomment souvent le conjoint survivant ou un de leurs enfants adultes comme administrateur de la succession (liquidateur, exécuteur, représentant légal ou administrateur de fiducie, selon la province). On peut aussi nommer un proche, un ami ou une fiducie, des options qu'une personne célibataire pourrait également trouver appropriées.

**Les décisions.** Quand on est deux, on a le choix de discuter à deux des questions financières. Quand on est seul, c'est parfois délicat d'en parler avec un ami ou un proche. Dans ce cas, n'hésitez pas à nous contacter quand vous devez prendre une décision touchant à la planification de votre patrimoine.

<sup>1</sup> Statistique Canada, Répartition des ménages selon le type de ménage, Canada, 2021.

## Cotisation au CELI : Attention!

Ces dernières années, ce sont des dizaines de milliers de Canadiens qui ont payé des pénalités à l'Agence du revenu du Canada parce qu'ils avaient déposé au-delà de la limite permise dans leur compte d'épargne libre d'impôt (CELI). La sanction équivaut à 1 % du montant excédentaire pour chaque mois pendant lequel cette somme est restée dans le CELI.

Cette situation touche notamment des détenteurs de compte qui cotisent au tout début de l'année en se fondant pour cela à l'information donnée par l'ARC sous la rubrique « Mon compte ».

Or, les institutions financières ont jusqu'à la fin de février pour transmettre les cotisations faites par leurs clients au cours de l'année précédente. Il se peut donc que pendant les premiers mois de



l'année, l'information donnée dans « Mon compte » de l'ARC et ayant trait à votre contribution autorisée ne soit pas à jour. Si vous vous fiez uniquement à cette source, vous risquez de dépasser la limite permise.

La solution? Notez chacune des transactions opérées dans votre CELI de façon à savoir combien de place il vous reste. Ou, si vous préférez consulter « Mon compte », attendez avril pour cotiser, moment auquel vos dépôts de l'année précédente y apparaîtront.

## Si on vous demande de cosigner un prêt



Un ami qui vient de faire faillite vous demande de cosigner son prêt auto. Ou votre fils et sa conjointe ont du mal à obtenir un prêt hypothécaire et veulent savoir si vous acceptez d'en être le cosignataire.

C'est là une question qui requiert réflexion. Vous deviendrez légalement responsable de tout paiement que votre ami ou le membre de votre famille ne

feront pas. Mais, au-delà des considérations financières, quels effets cela risque-t-il d'avoir sur votre relation? Si vous deviez effectivement payer de votre poche un ou plusieurs remboursements, seriez-vous heureux d'aider ou plutôt fâché?

Si vous êtes convaincu que c'est une bonne décision, vous aurez la satisfaction d'avoir donné un coup de pouce bienvenu à quelqu'un que vous aimez.

Si vous ne voulez pas vous engager en ce sens, vous souhaitez peut-être expliquer que votre décision n'a rien de personnel, que les questions d'argent créent parfois des malaises entre amis ou au sein d'une famille, et que vous avez pour politique de ne pas courir ce risque.

## Contribuer régulièrement au REER : une très bonne idée

Lorsque vous contribuez régulièrement à votre Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), non seulement y gagnez-vous financièrement, mais aussi psychologiquement. Cela vous apporte la tranquillité d'esprit.

Imaginez que vous avez une bonne somme à investir, mais que vous ne contribuez pas régulièrement. Si le marché est faible, vous vous demanderez si le moment est bien choisi pour investir. Si le marché est florissant, vous vous inquiétez peut-être de perdre de la valeur si vous cotisez maintenant et que le marché recule. En contribuant régulièrement, vous cesserez de vous interroger sur l'état du marché chaque fois que vous voulez cotiser.



Le REER procure en soi une certaine tranquillité d'esprit parce que vous préparez ainsi votre retraite. De plus, c'est motivant de déposer chaque année de l'argent dans votre REER, car ce montant est soustrait de votre revenu imposable, ce qui réduit l'impôt que vous devez payer ou augmente le remboursement que vous recevrez. Par ailleurs, vous avez moins tendance à dépenser vos économies, par exemple pour des vacances, parce que les retraits du REER sont considérés comme un revenu, et donc imposables.

Correction éditoriale : Le numéro d'automne indiquait que 70 ans est l'âge maximum pour commencer à recevoir les prestations du RPC, sans mentionner que, dans le cas du RRQ, on peut attendre jusqu'à 72 ans.



**FINANCIÈRE  
BANQUE NATIONALE**  
GESTION DE PATRIMOINE

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés aux présentes. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de la FBN. Veuillez consulter votre conseiller en gestion de patrimoine afin de vérifier si ce titre ou secteur vous convient et pour avoir des informations complètes, incluant les principaux facteurs de risque.